

du 30/07/2009

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	9
de votants	9

L'an deux mille neuf et le trente juillet à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

Décision modificative n°1
sur le budget de l'eau et
de l'Assainissement

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, .Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : MM

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire, Eric MALHERBE, expose à l'Assemblée que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'eau de l'exercice 2009 sont insuffisants et qu'il serait nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

Nota- le Maire certifie que la
convocation du conseil avait été
faite le 16/07/2009

Compte 2315-22 : + 5000,00 €

Compte 2315-6 : - 5000,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces mouvements de crédits.

-
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote ces virements de crédits.

Pour extrait conforme au
registre
Fait à Marchastel le
30/07/2009
Le Maire,

Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture le 30/07/2009
et publication ou
notification
le 30/07/2009

ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents